

STATUTS DE LA SOCIETE..... , SOCIETE CIVILE « S.C »

Entre les Soussignés :

.....
.....
.....
.....

Il a été convenu de créer une société civile dénommée Société régie par les présents statuts et les lois en vigueur au Burundi, spécialement par la loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique.

CHAPITRE I.
- DENOMINATION – SIEGE – OBJET - DUREE

Article 1 : La Société prend la dénomination« S.C»

Article 2 : Le siège social est établi à
Des succursales, agences et bureaux peuvent être ouverts en tout endroit du Burundi, sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : La Société a pour objet :

-
-
-

La société pourra, en outre, s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, d'intervention financières ou autrement, à tout autre groupement ayant en tout ou en partie un objet de nature à favoriser celui de la Société.

Article 4 : La société est constituée pour une durée

CHAPITRE II. CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES ET CESSIIONS

Article 5: Le capital social est fixé àfrancs burundais (.....Fbu), il est représenté par actions) d'une valeur nominale de.....francs burundais (.....Fbu) chacune.

Ce capital est réparti comme suit :

	<u>Nombre d'actions</u>
.....	... actions
.....	... actions
.....	...actions

Article 6: Les parts sociales tel que détaillées à l'article 5 sont entièrement libérées par les Associés. Elles pourront être augmentées ou réduites à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises par le droit des sociétés pour la modification des statuts.

Article 7: Les parts sociales sont nominatives. Elles sont inscrites au registre des Associés tenu au siège social qui détient toutes les informations relatives à la désignation de chaque associé et au nombre de ses actions.

Article 8: Les parts sociales sont transmissibles par voie de succession et tout associé peut céder ses parts à une tierce personne.
La décision doit être approuvée par l'Assemblée Générale des Associés.

Article 9: La cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort des parts sociales d'un associé est soumise, sous peine de nullité, à l'agrément des autres associés.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION-GERANCE

Article10 : La Société est administrée par un Directeur Gérant pour une durée que décide l'Assemblée Générale. Ce Directeur Gérant est nommé par l'Assemblée Générale constitutive ou par l'Assemblée Générale ordinaire. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'associés.

Article11 : L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Directeur Gérant.

CHAPITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 12: L'Assemblée générale ordinaire se tiendra au moins une fois par an sur convocation du Directeur Gérant.

Article 13 : Chaque associé vote par lui-même ou par mandataire.
Le vote peut être émis par écrit.
Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

Article 14 : Chaque convocation de l'Assemblée Générale portera à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les délibérations ne porteront que sur les sujets mentionnés à l'ordre du jour. Les délibérations sont consignées sur Procès verbal dans un registre tenu au siège social. Les Associés ont le droit d'obtenir du Directeur Gérant la communication des lettres et documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il devra répondre par écrit.

CHAPITRE V : INVENTAIRE-COMPTES ANNUELS-RESERVE-DISTRIBUTION DES BENEFICES

Article 15: L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et prend fin le 31 Décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le Directeur Gérant dressera un inventaire des valeurs mobilières, et de l'actif et du passif de la société. Il établira le bilan en y indiquant spécialement et nominativement les dettes des associés vis-à-vis de la société et celles de la société vis-à-vis des associés ainsi que le compte des pertes et profits.

Le Directeur Gérant devra remettre le bilan avec un rapport sur les opérations de la société aux associés, un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire. Celle-ci statuera sur l'adoption du bilan et compte des pertes et profits et se prononcera après adoption sur la décharge du Directeur Gérant.

Article 16: L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, constitue le bénéfice net de la société. Ce bénéfice sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts sociales respectives, chaque part conférant un droit égal. Toutefois, les associés pourront décider que tout ou partie de ce solde soit affecté à la création ou à l'alimentation d'un fonds de réserve.

Les pertes seront également supportées par les associés au prorata des parts libérées, sans qu'un associé soit tenu au-delà du montant de ses parts sociales.

CHAPITRE VI : DISSOLUTION –LIQUIDATION

Article 17: La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Associés.

Article 18 : En cas de dissolution, la liquidation de la société sera poursuivie dans le délai et suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion que lors du partage des bénéfices.

Article 19: Tout associé empêché peut se faire représenter par un mandataire. Ce mandataire a tout pouvoir d'agir en lieu et place de son représenté.

CHAPITRE VII : DISPOSITION GENERALES

Article 20: Pour l'exécution des présents statuts, les associés font élection de domicile au siège social de la Société dont le lieu servira de fondement pour déterminer la compétence juridictionnelle.

Fait à Bujumbura le .././2011

Les Associés

.....
.....
.....
.....
.....